

Procès verbal

Le mercredi 05 février 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de JOULIÉ Emmanuel, Maire.

Secrétaire de la séance : Patricia FILODEAU

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés : Jean-Claude RIGAL par Véronique CATHALA-AMIRAULT, Rémy GASC par Florence PRADELLES, Thérèse SAINT-SERNIN par Patricia FILODEAU, Joël BOUTIBOU par André CATALA.

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Demande de fonds de concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'installation d'une cellule sanitaire (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de l'installation d'une cellule sanitaire (WC publics) au sein du village - vers les jardins partagés.

Conformément à l'évolution de notre village et à notre engagement pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, la Municipalité souhaite installer une cellule sanitaire au cœur du village, non loin du marché qui se déroule tous les jeudis. Cette démarche vise à répondre à un besoin d'infrastructures sanitaires accessibles à la population locale et aux visiteurs.

La cellule sanitaire sera installée au **centre du village**, à proximité immédiate du marché. Cet emplacement stratégique permettra de répondre directement aux besoins des usagers du marché tout en restant facilement accessible aux résidents du village. Nous améliorerons ainsi l'attractivité du marché et nous renforcerons le confort et la qualité de vie des habitants, en offrant une infrastructure moderne et nécessaire.

Le modèle de WC choisi sera équipé des dernières technologies en matière d'hygiène et de durabilité :

- **Accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite.
- **Système de nettoyage automatique** pour assurer une propreté constante.
- **Matériaux écologiques** et gestion optimisée de l'eau pour minimiser l'impact environnemental.

L'implantation de cet équipement est prévue dans un espace discret, respectueux du cadre de vie du village.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 31 440,96€ HT soit 37 497,46€ TTC.

Détail des dépenses HT	
Montant de la cellule sanitaire	30 282,50€
Branchement électricité	690€
Branchement eau	468,46€
Total HT	31 440,96€

Plan de financement :

- État - DETR : 9 432,29€ soit 30%
- CCTA - Fonds de concours : 6 288,19€ soit 20%
- Autofinancement HT : 15 720,48€ soit 50%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours,
- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Demande subvention additionnelle - Association Amis Chemins (N° DE_2025_012)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour oeuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'Association Amis Chemins pour l'organisation d'Octobre Rose et du Téléthon pour l'année 2024. La demande est accompagnée du bilan financier de ces manifestations.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle de l'Association Amis Chemins,
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Autorisation occupation gymnase par le centre psychothérapique Pinel - 03.04.2025 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande de Mme MAURY, infirmière au centre psychothérapique P. Pinel de LAVAUR. Cette personne souhaiterait utiliser le gymnase le jeudi 3 avril 2025 de 8h30 à 17h dans le cadre des journées sport en tête. Il serait proposé un tournoi de peteca, indiacca. Ce sont des rencontres sportives inter-hospitalières de la région et qui a pour objectif de promouvoir les activités physiques, corporelles, la démystification de la maladie, la revalorisation et la notion de plaisir.

Monsieur le Maire propose une occupation gratuite pour la journée du 4 avril prochain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'occupation du gymnase à titre gracieux par l'hôpital de Lavour pour la journée du 3 avril 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Autorisation occupation du club house par l'association Amis Chemins - 21.04.2025 (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association Amis Chemins à savoir d'occuper le club house du stade Michel Agasse le lundi 21 avril 2025 sur toute la journée.

Après en avoir informé les associations utilisatrices du club house, et eu leurs accords, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils accepteraient le prêt du club house à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE que l'association Amis Chemins occupe le club house du stade Michel Agasse le lundi 21 avril 2025 toute la journée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet - adjoint d'animation (N° DE_2025_009)

Monsieur le Maire demande à Monsieur SALES Ernest, conseiller municipal, de quitter la salle. Car ce dernier ne peut pas prendre part aux discussions ni au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la dure hebdomadaire de travail d'un emploi d'une animatrice - grade : adjoint d'animation - du service animation ALAE Jean de la Fontaine permanent à temps non complet afin que cet agent puisse augmenter son temps de travail à la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Un emploi de co-directrice sur le temps ALSH a été proposé à cet agent.

Les heures non effectuées sont reportées sur une autre animatrice. Ce qui ne pénalise pas la bonne organisation du service animation de l'ALAE Jean de la Fontaine.

A ce jour, l'agent a un temps de travail de 26.40 heures. Suite à sa demande de diminution, son temps de travail hebdomadaire sera de 25.90 heures à compter du 1^{er} mars 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} mars 2025, de 26,40 heures à 25,90 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'animatrice - grade adjoint d'animation.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Modification du tableau des effectifs (N° DE_2025_008)

Vu la loi n° 2015-1795 du 29/12/2015, notamment l'article 148,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE 2017_067 du 07/06/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu la délibération DE 2017_091 du 04/10/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_010 du 14/03/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_086 du 10/12/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_043 du 05/06/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_054 du 10/07/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2020_070 du 16/12/2020 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2021_060 du 06/10/2021 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2022_016 du 06/04/2022 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2023_032 du 05/07/2023 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2024_035 du 15/05/2024 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir un poste :

- de rédacteur principal 1^{ère} classe

DECIDE de supprimer un poste :

- de rédacteur principal 2^{ème} classe

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 5 février 2025.

TITULAIRES

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	EMPLOI OUVERT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Assistant de gestion administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise	C	1	0	0
Agent bâtiments	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	0	0
Agent voirie	Adjoint Technique	C	3	3	0
ATSEM	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM	Adjoint technique Principal 2e classe	C	2	2	0
Animatrice	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	1
Animatrice	Adjoint d'animation	C	3	2	1
Animatrice	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
Animatrice	Adjoint technique principal 2e classe	C	1	0	0

NON TITULAIRES

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	CONTRAT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Agent bâtiments voirie/espaces verts	Adjoint Technique	C	CDI	1	0
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 1ère classe	C	CDI	1	1

Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 2ème classe	C	CDI	1	1
Animatrice éducative accompagnement périscolaire	Adjoint animation	C	CDI	1	1

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Autorisation signature convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé avec la Communauté de Communes TARN-AGOUT (N° DE_2025_007)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé transmise par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, la CCTA a proposé de mettre en place un service de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), développé par l'ADEME. Ce CEP, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques. Une participation financière est demandée à la commune : 0,20€ par habitant et par an. Le montant demandé pour l'année 2025 s'élève à 196,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Demande DETR 2025 - Pose d'une cellule sanitaire (N° DE_2025_006)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de l'installation d'une cellule sanitaire (WC publics) au sein du village - vers les jardins partagés.

Conformément à l'évolution de notre village et à notre engagement pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, la Municipalité souhaite installer une cellule sanitaire au cœur du village, non loin du marché qui se déroule tous les jeudis. Cette démarche vise à répondre à un besoin d'infrastructures sanitaires accessibles à la population locale et aux visiteurs.

La cellule sanitaire sera installée au **centre du village**, à proximité immédiate du marché. Cet emplacement stratégique permettra de répondre directement aux besoins des usagers du marché tout en restant facilement accessible aux résidents du village. Nous améliorerons ainsi l'attractivité du marché et nous renforcerons le confort et la qualité de vie des habitants, en offrant une infrastructure moderne et nécessaire.

Le modèle de WC choisi sera équipé des dernières technologies en matière d'hygiène et de durabilité :

- **Accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite.
- **Système de nettoyage automatique** pour assurer une propreté constante.
- **Matériaux écologiques** et gestion optimisée de l'eau pour minimiser l'impact environnemental.

L'implantation de cet équipement est prévue dans un espace discret, respectueux du cadre de vie du village.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 31 440,96€ HT soit 37 497,46€ TTC.

Détail des dépenses HT	
Montant de la cellule sanitaire	30 282,50€
Branchement électricité	690€
Branchement eau	468,46€
Total HT	31 440,96€

Plan de financement :

- État - DETR : 9 432,29€ soit 30%
- CCTA - Fonds de concours : 6 288,19€ soit 20%
- Autofinancement HT : 15 720,48€ soit 50%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la pose d'une cellule sanitaire au titre de la DETR 2025,
- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Distribution de pièges pondoirs - lutte contre les moustiques tigres (N° DE_2025_014)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1331-13,

Vu l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en oeuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs,

Considérant que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire répond à un enjeu de santé publique,

Considérant que la plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant qu'il convient de cibler la lutte contre les moustiques femelles, seules vectrices potentielles de maladies et à l'origine des nuisances,

Afin de lutter contre la propagation du moustique tigre, la commune a souhaité faire l'acquisition de piège à moustique qui seront installés aux abords de la mairie, des jardins partagés et de la salle des fêtes durant l'année 2025.

Pour compléter les dispositifs collectifs et d'afin d'augmenter l'efficacité des actions, la commune souhaite inciter les habitants à acquérir un dispositif individuel de pièges à moustique.

Le conseil municipal a ainsi décidé de consacrer au budget 2025 une enveloppe de 12 500€ pour financer ces dispositifs.

Les habitants pourront acheter les pièges à moustique auprès de la mairie - via une régie de recettes - pour un montant de 16€ par piège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat des pièges à moustique afin de lutter contre la prolifération,
- AUTORISE la vente des pièges à moustique à hauteur de 16€ par piège,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Modification régie de recettes pour l'encaissement de droit de place pour le marché de plein vent (N° DE_2025_015)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes créée pour l'encaissement des droits de place du marché de plein vent - délibération du 6 juin 2018 - DE_2018_039.

Après discussion avec le Trésorier de la commune, M. REVERDY Bruno, la régie de recettes va avoir un ajout à savoir l'encaissement des ventes de pièges à moustiques.

Cette délibération modifie donc l'intitulé de la régie de recettes.

L'article 1 est modifié en ce sens : Marché de plein vent et vente de pièges à moustiques.

L'article 3 est aussi modifié dans le sens que la régie pourra encaisser les produits du droit de place "marché de plein vent" et les produits des ventes des pièges à moustiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des articles de la régie de recettes pré-citée.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ